

Reims, le 6 mars 2023

Le Recteur de l'académie

à

Mesdames et Messieurs les
directrices et directeurs
académiques des services
départementaux de l'Education
nationale

Monsieur le Proviseur du lycée
Jean-Jaurès à Reims

Mesdames et Messieurs les chefs
des établissements pilotes de PIAL

Affaire suivie par
Cyrille BOURGERY

Tél. : 03.26.05.69.15
Mél. : ce.drh@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

Accueil du public
du lundi au vendredi
8h30-12h30 | 13h30-17h00

Objet : Temps et quotité de service des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)

Réf. : Circulaire n°2019-090 du 5 juin 2019 relatives cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH).
Circulaires académiques du 5 juillet 2019 et du 12 septembre 2019 relative à l'organisation du serviced l'Ecole inclusive
Cadre national de gestion des AESH (septembre 2020)

La présente circulaire tend à préciser les modalités de calcul des quotités de service des AESH au sein de l'académie de Reims.

1. Temps et quotité de service

Les missions des AESH s'exercent dans le cadre de la durée annuelle de travail fixée en référence à la durée légale, soit 1 607 heures pour un temps complet réparties sur 41 semaines. Les semaines en sus des 36 semaines de temps scolaire permettent de tenir compte des missions que l'AESH effectue en lien avec l'exercice de ses fonctions en-dehors du temps scolaire. Le temps

d'accompagnement de ou des élèves ne peut être lissé sur la période de référence des 41 semaines.

Dès lors, le temps de service hebdomadaire d'accompagnement du ou des élèves accompagnés sert de référence pour la détermination du temps de service.

Ainsi, le temps de service inclut l'ensemble des activités réalisées par l'AESH au titre du plein exercice de ses missions :

- **l'accompagnement du ou des élèves.** Le temps de service hebdomadaire d'accompagnement est de 1 408 heures annuelles pour un AESH à temps plein pendant la période scolaire (36 semaines) soit 39h10 hebdomadaires.
- **les activités préparatoires connexes, les réunions et formations suivies pendant ou hors la période scolaire** à raison de 183 heures au maximum pour un AESH à temps plein.

Dans la mesure du possible, il conviendra que la situation individuelle des agents concernés soit prise en compte lors de l'organisation des réunions et des formations se déroulant hors du temps scolaire.

2) Décompte du temps de travail

- Temps de travail de référence : 1607 heures pour un temps plein
- Période de référence :

41 semaines dont 36 semaines de l'année scolaire pour le temps d'accompagnement.

- Jours de fractionnement :

Les AESH bénéficient, au même titre que les agents titulaires, de deux journées de fractionnement. Dans l'académie de Reims, ces jours de fractionnement sont déduits forfaitairement du temps de travail de référence annuel, à hauteur de 16 heures, quelle que soit la quotité de service, à temps complet ou non.

Les jours de fractionnement seront ainsi déduits du volume des 1607 heures, ce qui permet de déterminer le volume de travail horaire annuel exigible.

Exemples : AESH à temps plein : $1607h - 16h = 1591$ heures
AESH à mi-temps : $803h30 - 16h = 787h30$ heures

- Temps de service

Le temps de service des AESH se décompose en deux parties : les heures d'accompagnement et les heures connexes.

- ⇒ Le temps d'accompagnement des élèves est décliné sur 36 semaines. Conformément aux textes réglementaires, pour un temps plein, le temps d'accompagnement est de 1408 heures (39h10 x 36 semaines)

Les temps de récréation ou d'intercours de chaque demi journée est inclus dans le temps d'accompagnement.

La pause méridienne de l'AESH en est exclue. Elle est d'une durée minimale de 45 minutes.

- ⇒ Les heures connexes sont définies à partir du volume horaire de référence dont on déduit les heures d'accompagnement :

Volume horaire de référence – Quotité de service d'accompagnement
= Volume des heures connexes

Soit 1591 h – 1410 h d'accompagnement [39 h10 x 36 semaines] = 181 h connexes

Le temps de mise en oeuvre des heures connexes est couvert par le nombre de semaines supérieur aux 36 semaines (soit 41 – 36 = 5 semaines).

| Quotité de travail | Total heures contrat | Total des heures sur l'année (heures d'accompagnement+ heures hors temps scolaire) (-16 heures de fractionnement) | Heures d'accompagnement en présence d'élèves notifiées MDPH Base : 36 semaines | | Heures hors temps scolaire annuelles (formations, liens avec les parents, échanges avec la communauté éducative, stage de réussite, préparation des outils pédagogiques, photocopies, réunions...) |
|--------------------|----------------------|---|--|---------------|--|
| | | | Annuelles | Hebdomadaires | |
| 100% | 1607 | 1591 | 1410 | 39h10 | 181 |
| 75% | 1205 | 1189 | 1057 | 29h20 | 132 |
| 70% | 1125 | 1109 | 987 | 27h25 | 122 |
| 65% | 1045 | 1029 | 916 | 25h27 | 113 |
| 62% | 996 | 980 | 874 | 24h15 | 106 |
| 60% | 964 | 948 | 846 | 23h30 | 102 |
| 50% | 803 | 787 | 705 | 19h35 | 82 |

Les questions relatives à l'organisation de l'école inclusive ou aux modalités de service des AESH peuvent être posées par courriel à l'adresse suivante :

Courriel : guichet-aesh@ac-reims.fr

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
directeur des ressources humaines



Cyrille BOURGÉRY

